

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1140/SELAG portant désignation des membres du Conseil d'Administration de l'office des Postes et Télécommunications représentant l'Etat

n° 1140/SELAG

Ministère
HAUT-COMMISSARIAT

Date de publication
18 novembre 1975

Numéro JO
n° 22 du 25/11/1975

Date du numéro
25 novembre 1975

VISAS

Le Haut-Commissaire de la République dans le Territoire français des Afars et des Issas, Vu la loi no 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas

Vu le décret n° 68-146 du 14 février 1968 relatif aux attributions du Haut-Commissaire de la République dans ce Territoire

Vu l'article 3 de l'arrêté n° 957/SG/CG du 26 juin 1968 relatif à la désignation des membres du conseil d'administration de l'Office des Postes et Télécommunications

Vu la décision no 24/SLAG du 16 janvier 1973 modifié par la décision n° 579/SLAG du 1er juillet 1974, portant désignation des membres du conseil d'administration de l'Office des Postes et Télécommunications représentant l'Etat;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

Sont nommés, à compter de ce jour, en qualité de représentants de l'Etat, membres du conseil d'administration de l'Office des Postes et Télécommunications, les personnels désignés ci-après : MM. Alex Lovzance: chef du service d'Etat de Législation et d'Administration générale. Suppléant : M. Pierre Antuoro, adjoint au chef du SELACG. Lieutenant-colonel Gastaldi : chef d'état-major des forces armées. Suppléant : lieutenant-colonel Clary. Gilbert Vinciguerra : chef du Service des Finances de l'Etat. Suvbléant : M. Soucéradiou Rock. adjoint au chef du Service des Finances de l'Etat. Jean-François Mugnier-Pollet : chef du Service du Personnel de l'Etat. Suppléant : M Fdmond Vietti chargé de mission au cabinet civil du Haut-Commissaire.

Art. 2

La présente décision annule et remplace la décision n° 24/SLAG du 16 janvier 1973, modifiée par décisions n° 579/SLAG du 1^{er} juillet 1974 et n° 1177/SLAG du 31 décembre 1974 sera oct de co oué partout où besoin sera, et publiée au « Journal officiel » du Territoire.

